

**225C0880**  
FR0000120321-FS0428

28 mai 2025

**Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**L'OREAL**

(Euronext Paris)

- Par courrier reçu le 26 mai 2025, la société de droit luxembourgeois Nestlé Equity Holdings Limited<sup>1</sup> (5, place de la Gare, L-1616, Luxembourg) a déclaré avoir franchi en hausse, individuellement et de concert avec les sociétés Nestlé S.A., Société des Produits Nestlé S.A. et NTC-Europe S.A., le 21 mai 2025, les seuils de 5%, 10%, 15% et 20% du capital et des droits de vote de la société L'OREAL et détenir directement 107 621 021 actions L'OREAL représentant autant de droits de vote, soit 20,14% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, selon la répartition suivante :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Nestlé S.A.	0	0,00	0	0,00
Société des Produits Nestlé S.A. <sup>3</sup>	0	0,00	0	0,00
NTC-Europe S.A. <sup>4</sup>	0	0,00	0	0,00
Nestlé Equity Holdings Limited <sup>1</sup>	107 621 021	20,14	107 621 021	20,14
<b>Total groupe Nestlé</b>	<b>107 621 021</b>	<b>20,14</b>	<b>107 621 021</b>	<b>20,14</b>

A cette occasion, les sociétés NTC-Europe S.A. et Société des Produits Nestlé S.A. ont franchi indirectement et de concert les mêmes seuils.

Ces franchissements de seuils à la hausse résultent de l'acquisition intra groupe hors marché par la société Nestlé Equity Holdings Limited de l'intégralité des actions L'OREAL jusqu'à lors détenues directement par la société Nestlé S.A. et s'inscrivent dans le contexte d'un reclassement interne au groupe Nestlé.

Il est précisé qu'au résultat de cette opération, Nestlé S.A. n'a franchi ni individuellement ni de concert avec les sociétés Nestlé Equity Holdings Limited, Société des Produits Nestlé S.A. et NTC-Europe S.A. **aucun seuil** et détient individuellement par assimilation au titre de l'article L. 233-9, I 2° du code de commerce, et de concert avec les sociétés Nestlé Equity Holdings Limited, Société des Produits Nestlé S.A. et NTC-Europe S.A., 107 621 021 actions L'OREAL représentant autant de droits de vote, soit 20,14% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Société filiale détenue à 36,7% par Société des Produits Nestlé S.A., elle-même détenue à 100% par Nestlé S.A. et à 63,3% par NTC-Europe S.A., elle-même détenue à 100% par Société des Produits Nestlé S.A.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 534 315 364 actions représentant autant de droits de vote en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Société détenue directement à 100% par Nestlé S.A.

<sup>4</sup> Société détenue directement à 100% par Société des Produits Nestlé S.A.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément au paragraphe VII de l'article L. 233-7 du code de commerce et à l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, le concert composé des sociétés Nestlé SA, Nestlé Equity Holdings Limited, Société des Produits Nestlé S.A. et NTC-Europe S.A. procèdent à la déclaration suivante, portant sur ses intentions pour les six prochains mois :

- Les franchissements de seuils à la hausse déclarés par les présentes résultent de l'acquisition intra groupe par Nestlé Equity Holdings Limited (filiale détenue à 36,7% par Société des Produits Nestlé S.A., elle-même détenue à 100% par Nestlé S.A. et à 63,3% par NTC-Europe S.A., elle-même détenue à 100% par Société des Produits Nestlé S.A.) de l'intégralité des titres L'OREAL jusqu'alors détenus directement par Nestlé S.A. et s'inscrivent dans le contexte d'un reclassement interne au groupe Nestlé. Le prix de cession a été financé par la mise en place d'un prêt intra-groupe ;
  - En dehors du concert avec les sociétés du groupe Nestlé, ces sociétés n'agissent de concert avec aucun tiers vis-à-vis de L'OREAL ;
  - Ces sociétés n'envisagent pas l'acquisition d'actions L'OREAL, ni d'acquérir le contrôle de la société ;
  - Ces sociétés n'envisagent pas de modifier le soutien de Nestlé S.A. à la stratégie mise en place par l'équipe dirigeante et le conseil d'administration de L'OREAL et en particulier n'envisagent pas de mettre en œuvre les opérations visées au paragraphe 6° du I de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF ;
  - Ces sociétés ne sont parties à aucun accord ou instrument financier mentionné à l'article L. 233-9, I, 4° et 4° bis du code de commerce portant sur les actions ou droits de vote de L'OREAL et n'ont conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet des actions ou droits de vote de L'OREAL ;
  - Ces sociétés déclarent que le groupe Nestlé est déjà représenté au sein du conseil d'administration de L'OREAL par deux administrateurs et n'envisagent pas de demander leur nomination ou celle de toute autre personne comme administrateur. »
-